

195191 - Comment juger celui qui anticipe son départ de Mina mais ne procède à la circumambulation d'adieu qu'au lendemain?

question

J'ai deux questions à poser:

Première question: j'ai fait le pèlerinage l'année dernière. Après avoir lapidé les stèles dans l'après-midi, je me suis dirigé vers la mosquée sacrée dans l'intention d'anticiper (la fin de mon pèlerinage) mais je n'ai fait la circumambulation de l'dieu au 13e jour dans l'après midi.

Deuxième question: au jour du Sacrifice, je me suis rasé la tête avant de procéder au sacrifice. Devrais-je procéder à un sacrifice expiatoire pour m'être comporté comme indiqué dans les deux questions?

la réponse favorite

Louanges

à Allah

Premièrement,

ce qui caractérise l'anticipation (de la fin du pèlerinage) c'est de quitter Mina avant le coucher du soleil au 12^e jour (du mois lunaire). Si on quitte les lieux au cours de ce laps de temps, le report de la circumambulation au lendemain ne représente aucun inconvénient.

Deuxièmement,

il n'y a aucun inconvénient, s'il plaît à Allah, à se raser avant d'égorger le sacrifice au jour prévu. Ceci s'applique en particulier à celui qui a commis une telle faute dans le passé et non à celui qui cherche une autorisation (pour l'avenir).

Al-Bokhari

(124) a rapporté qu'Abdoullah ibn Amer (P.A.a) a dit:«J'ai vu le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)interrogé alors qu'il se trouvait près de la stèle. Un homme lui dit:

-«**J'ai égorgé (mon sacrifice)avant de lapider la stèle?»**

-«**Aucun inconvénient, va lapider.»** Un autre dit:

-«**Ô Messager d'Allah, je me suis rasé avant d'égorger mon sacrifice?»**

-«**Aucun inconvénient, va faire ton sacrifice.»**

Chaque fois qu'on lui disait avoir avancé un acte qui devait être retardé, il disait : aucun inconvénient, va faire...»

Cheikh

Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a écrit:« une des leçons à tirer du verset: **«Ne vous rasez pas la tête avant que le sacrifice n'arrive à sa destination...»** est qu'il n'est pas permis de se raser avant de procéder au sacrifice puisque le Très-haut précise: **«avant que le sacrifice n'arrive à sa destination...»**

Cette

interprétation est soutenue par un grand nombre d'ulémas qui tirent leur argument de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui):**«Je me suis déjà**

**gommé les cheveux et marqué mon sacrifice
et je ne changerai cet état de fait qu'une fois le sacrifice égorgé.»**

Ceux
qui soutiennent cet avis s'appuient sur le sens apparent du noble verset et de
la pratique du Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) annoncée en ces termes: **«je
ne changerai cet état de fait qu'une fois le
sacrifice égorgé.»**

Néanmoins,
on a reçu d'autres hadiths autorisant l'avancement (de
certains actes) et le retardement (d'autres) pour rendre les choses plus faciles.
**«Chaque fois qu'on lui disait avoir avancé un acte qui devait être retardé, il
(le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) disait : aucun inconvénient,
va faire...»** Extrait de Tafsir al-Qour'an par Cheikh Ibn Outhaymine.

Pour davantage d'informations, voir la réponse donnée à la question n°[106586](#).

Cela
étant, votre pèlerinage est valide. Et vous n'encourez rien. Allah soit loué.

Allah le sait mieux.